

CODE DE CONDUITE :

1.0 Code de conduite avec les collègues :

Les employés doivent se conduire d'une façon qui favorise une atmosphère de travail agréable pour tous. Robco supporte également la Charte Canadienne des droits et liberté et de ce fait, s'attend à ce que chacun démontre du respect envers ses collègues, expressément d'une façon qui prévient la discrimination basée sur la race, la nationalité, l'origine ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge et les handicaps physiques et mentaux. Si vous êtes témoin d'un incident de ce type, vous êtes encouragé d'en aviser immédiatement votre superviseur.

1.1 Code de conduite avec les clients :

Nous considérons nos clients comme des partenaires et comme une partie intégrante de notre entreprise. Nous devons donc faire preuve de jugement et d'attention dans toutes nos interactions pour maintenir le lien de confiance:

- Faire preuve d'intégrité et d'honnêteté dans toutes nos relations;
- Être coopératif et juste à trouver des solutions;
- Tenter de toujours fournir des améliorations qui fournissent de la valeur pour nos clients.

1.2 Confidentialité :

Les employés de Robco se doivent de préserver et de protéger la confidentialité de l'information divulguée par la compagnie et ses clients, sauf si un tel geste est exigé pour des raisons légales. L'information confidentielle comprend des données exclusives qui ne sont pas du domaine public et qui pourrait être utilisé par des concurrents, qui pourraient faire du tort à l'entreprise, ses employés, ses clients ou ses fournisseurs, si divulguées.